

VILLE DE COULOMMIERS

77120

ARRETE DU MAIRE

TÉLÉPHONE : 403.51.91

SENS INTERDITS

Nous, Paul LETORT, Maire de la Ville de COULOMMIERS
Vu le Code des Communes notamment les articles L 131.3 et 131.4
Considérant que le développement de la circulation automobile rend nécessaire la modification de la réglementation relative aux "Sens uniques", aux carrefours aménagés, aux parkings ainsi qu'à certains ponts ;
Considérant que la largeur de certaines artères de la Ville ne permet plus actuellement une circulation à double sens, et qu'il y a lieu de prévoir des sens uniques, afin d'assurer un courant normal de circulation ;
Vu l'avis favorable de M. le Commissaire de Police de Coulommiers
Vu l'avis favorable de M. l'Ingénieur des T.P.E., Divisionnaire de Coulommiers,

ARRETONS

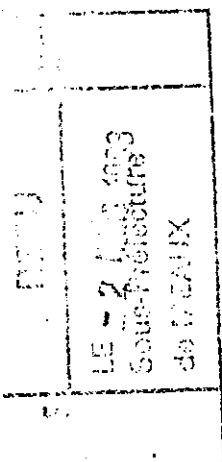
ARTICLE 1er - La circulation est réglementée, sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions des articles visés ci-dessous.

ARTICLE 2 - La circulation est interdite dans les voies et tronçons de voies ci-après :

Voies concernées	Sens d'interdiction à la circulation aux véhicules venant de :	Dispositions particulières
Rue de la Pêcherie (entre la rue B.Flornoy et la Place St-Denis)	.la rue B. Flornoy .la rue Le Valentin	
Place St-Denis (entre la rue de la Pêcherie et la rue du Général de Gaulle)	.la rue Beaurepaire .l'impasse de l'Autruche	
Rue de la Procession (Accès Ouest)	.la rue du Palais de Justice .la Place St-Denis .la rue Desnoyers	
Rue du Général de Gaulle (entre la rue du Palais de Justice et le quai de l'Hotel de Ville)	.la rue du Palais de Justice .la rue Venet-Rotival .Parking de la Place de l'Hotel de Ville	
Quai de l'Hotel de Ville	.l'extrémité Sud de la rue du Général de Gaulle	
Rue Le Valentin (entre la rue de la Pêcherie et la rue du Général de Gaulle)	.la rue de la Pêcherie .Parking de la Place de l'Hotel de Ville	
Rue Le Valentin (entre la rue de Varennes et la rue de la Pêcherie)	.l'extrémité Ouest de la rue Le Valentin .la rue de Varennes	
Rue Le Valentin(extrémité Ouest) et Rue Jean Bobé	.la rue de Varennes .l'extrémité Est de la rue Le Valentin	
Rue des Moulins (entre la rue Jean Bobé et le carrefour des rues Patras/du Dr R.Arbeltier et du Marché)	.l'avenue Victor Hugo	
Rue Patras	.la rue du Dr R.Arbeltier	
Rue Beaurepaire (entre la Place St-Denis et la rue du Marché)	.la Place St Denis .la rue Terrard .la rue du Proconsul .l'impasse de l'Autruche	

3 MAR. 1983

PRÉFET



Rue Boarepaire et Rue du Marché (entre la rue du Dr R.Arbeltier et la Place St-Denis)	dans les deux sens	les mercredis et dimanches de 9H30 à 12H15
Rue du Marché (entre la Place Pasteur et la rue du Dr R.Arbeltier)	.la Place Pasteur .la rue Houzeau .la Place du Marché	
Rue Ernest Dessaint	.la Rue du Palais de Justice	
Rue Houzeau	.la rue du Marché	
Rue de l'Hospice	.la rue du Dr R.Arbeltier	
Rue du Dr R.Arbeltier (entre la rue Patras et la Place de Verdun)	.la rue Patras .la rue de l'Hospice .la rue Schmitt Ratté	
Rue Barbier	.La rue du Général de Gaulle	
Rue Berthereau (sortie sur rue B.Flornoy)	.la rue Berthereau .du Parking	
Rue Berthereau (entre la Place A.Leblanc et la rue du Général de Gaulle)	.la rue du Général de Gaulle .l'autre partie de la rue Berthereau	
Rue des Capucins (entre la rue du Général de Gaulle et la Place A.Leblanc)	.la Place Abel Leblanc	
Rue Ménager (entre la rue B.Flornoy et l'accès aux Ateliers Pressing)	.la rue B.Flornoy	
Place du 27 Aout (Accès Nord et Central)	.la rue B. Flornoy	
Rue Marcel Clavier (tronçon Nord)	.l'avenue de Strasbourg	
Rue Marcel Clavier (tronçon Sud de l'intersection avec l'Avenue de Strasbourg)	.la rue Marcel Clavier (Zone Industrielle)	
Rue de la Gare	.la Place de la Gare .la rue Davène	
Boulevard du Dr Lorimy (sortie sur Avenue de Strasbourg)	.du Boulevard du Dr Lorimy	
Rue Léon Lahitte (sortie sur Avenue de Strasbourg)	.la rue Léon Lahitte se dirigeant vers le Centre Ville et la rue de St-Pierre- en Veuve	Obligation de tourner à droite
Rue Jean Moulin	.des immeubles H.L.M.	
Rue du Vercors (entre le parking et les sorties des immeubles H.L.M.)	.la rue du Vercors .du parking	
Rue des Résistants et Déportés (entre le parking et les sorties des immeubles H.L.M.)	.la rue des Résistants et Déportés .du Parking	
Rue du 19 Mars 1962	.l'avenue S.Allende .du parking	

Rue du Palais de Justice (voie latérale Sud)	. la Promenade du Bord de l'Eau	
Allée reliant Place de l'Eglise à la Promenade au Bord de l'Eau	. dans les deux sens	
Allée reliant Place de l'Eglise à la voie desservant l'Ecole maternelle du Bord de l'Eau	. dans les deux sens	
Allée reliant Avenue de Rebais à la Promenade au Bord de l'Eau	. dans les deux sens	sauf riverains
Allées du Parc des Sports		sauf campeurs et Services
Rue Verte et Promenade Bord de l'Eau (entre Avenue de Rebais et accès au Parc des Sports)	. la rue Verte (partie Nord) . Avenue de Rebais	
Promenade du Bord de l'Eau (entre rue Verte et la rue de Pontmoulin)	. dans les deux sens	sauf riverains
Place Pasteur (voie Nord)	. du Cours Gambetta	
Place Pasteur (voie Sud)	. la rue du Marché	
Cours Gambetta (voie Est)	. l'avenue de la République	
Cours Gambetta (voie Ouest) Sens descendant	. du carrefour de l'Eglise . la Place Pasteur . Rue des Promenades	
Avenue de la République (voie Nord) entre carrefour de Verdun et le Cours Gambetta)	. du Carrefour de Verdun	
Avenue de la République (voie Sud)	. du Cours Gambetta	
Rue Lafayette (entre l'avenue de la Républi- que et le carrefour de l'Eglise)	. l'avenue de la République . la rue du 76ème R.I. . la rue M. Ramon	
Rue du Clos Domino (entre la rue du 76ème R.I. et la rue des Caillets)	. la rue des Caillets	
Rue Fernand Bailly (entre l'avenue de Lattre et la rue Jean de la Fontaine)	. l'avenue de Lattre	
Voie Parallèle à rue F. Bailly (entre rue F. Bailly et avenue de Lattre)	. la rue Fernand Bailly	
Rue Charles Péguy	. la rue E. Branly . l'avenue Joffre	
Rue des Aisances et Rue Fruitière	. dans les deux sens	sauf riverains
Chemin d'accès au Gymnase des Caillets		

Rue du Dr Schweitzer (entre accès parking Bat.13 et la rue L. Braille)	.la rue du Dr Schweitzer des Parkings	
Avenue des Alliés (voie Nord)	.du carrefour de la Victoire	
Avenue des Alliés (voie Sud)	.du carrefour Bir Hakeim	
Avenue des Lorinettes Voie d'accès Bat.6, 7 et 8	.l'avenue des Lorinettes	sauf Services et sécurité
Avenue G. Bertier Voie d'accès Bat.23	.l'avenue G.Bertier	sauf Services et sécurité
Allée du Clos Normand	.la rue H. Dunant	sauf riverains
Rue Pidoux de Montanglaust (entre l'avenue J.de Brie et l'avenue Gastellier)	.l'avenue Jehan de Brie	
Place de Verdun (voie latérale Ouest)	.la rue Carnot	
Contre allée Victor Hugo (entre garage B.P. et carrefour de Verdun)	.l'avenue Victor Hugo	
Contre allée Victor Hugo	.la rue Abel Prouharam	
Ruelle des Coupe-Oreilles	.La rue Neuve des Prés	sauf riverains
Ruelle des Coupe-Oreilles	.l'avenue Victor Hugo	
Rue du Moulin des Prés (entre rue A.Prouharam et rue des Fondrières)	.la rue Abel Prouharam	
Rue P.Brodard et Rue Delsol partie en impasse		sauf riverains
Place Pierre Mortier (accès Ouest)	.la rue Paul Brodard	
Rue du Général Leclerc (accès Centre Ville par carrefour Blum)	.l'avenue Léon Blum .la rue du Général Leclerc (partie ouest)	
Rue H.Nardeau sortie sur carrefour Blum	.la Rue Nardeau et se dirigeant vers le Centre Ville et l'avenue Blum	Obligation de tourner à droi

ARTICLE 3 - La circulation est réglementée, avec sens giratoire et ilots directionnels, aux carrefours et places ci-après :

- Carrefour Clémenceau (rue Clémenceau, Avenue de Lattre)
- Carrefour Stalingrad (face à la Cité Scolaire : Rues W.Churchill, H.Dunant, Templiers)
- Carrefour du 11 Novembre (Rues Péri, Galiéni, Avenue Foch, Avenue Joffre)
- Carrefour Bir Hakeim (Rues de Montbillard, Galiéni et avenue des Alliés)
- Carrefour de la Victoire (avenue des Lorinettes, Avenue des Alliés, rue W. Churchill)
- Carrefour Avenue Jehan de Brie (avenue Jehan de Brie, Avenue Gastellier, rues H.Dunant et Pidoux de Montanglaust)
- Carrefour de Verdun (Avenue V.Hugo, Avenue Gastellier, Avenue J.de Brie, Avenue de la République, rue du Dr R. Arbeltier)
- Carrefour Avenue Victor Hugo (Avenue V.Hugo, contre-allée V.Hugo, Rue A.Prouharam, Rue des Moulins)

- Carrefour de l'Eglise (rue du Palais de Justice, avenue de Rebais, rue Lafayette, Cours Gambetta)
- Place Abel Leblanc (rue des Capucins, rue Berthereau)
- Carrefour de la Gare (Avenue de Strasbourg, avenue Léon Blum, rue de la Gare, rue Marcel Clavier, Place du 8 Mai 1945)
- Carrefour Zone Industrielle/Z.A.C. de Vaux (Avenue de Strasbourg, Avenue S. Allende, Boulevard de la Marne)
- Carrefour de Montapeine (Avenue de Strasbourg, Route de Melun)

ARTICLE 4 - La circulation des parkings est réglementée comme suit :

- Parkings Cours Gambetta, Place Pasteur, Place du Marché :
Parkings aménagés avec sens giratoires
- Parking rue de la Procession :
 - Accès par le tronçon latéral Est
 - Sortie par le tronçon latéral Ouest
- Parking rue des Caillets (Devant Ecole Jean de la Fontaine) :
 - Accès et sortie par la rue du Lieutenant de Vaisseau Hébert
 - Sortie par le passage débouchant 38 rue des Caillets (face au Batiment M)
 - Accès interdit par la rue des Caillets
- Parking Ouest Jean de la Fontaine (2 voies) :
 - Accès et sortie par rue Fernand Bailly et rue J. de la Fontaine
- Parking Est Jean de la Fontaine :
 - Sortie interdite sur rue Jean de la Fontaine
- Gare Routière Cité Scolaire :
 - Accès par la rue Sainte-Anne (carrefour)
 - Sortie par le passage débouchant rue des Templiers
- Parking Place du 27 Aout :
 - Accès par le tronçon Sud
 - Sortie par le tronçon Nord et le tronçon Central
- Parking Place du 8 Mai 1945 (Gare S.N.C.F. et Gare routière) :
 - Accès par la rue Davène
 - Sortie sur le carrefour Avenue de Strasbourg
- Parking Centre Commercial Z.A.C. de Vaux :
 - Accès côté Est-le plus près du Boulevard Lorimy-
 - Sortie Côté Ouest

ARTICLE 5 - La circulation au passage des ponts est réglementée comme suit :

- Pont Parking de l'Ile :
Priorité pour les véhicules sortant du Parking
- Pont rue des Grands Maisons (face nouvel abattoir)
Priorité pour les véhicules venant de la rue A. Prouharam
- Pont de Pontmoulin
Priorité pour les véhicules allant des Petits Aulnoys à Pontmoulin
- Pont du Théâtre
Priorité pour les véhicules venant du quai de l'Hôtel de Ville

ARTICLE 6 - Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 7 - ~~Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.~~

ARTICLE 8 - MM. le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, le Gardien de Police Municipale et, en général, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coulommiers, le 18 Février 1983

Le Maire

Pour copie conforme

Le Maire

signé P. Letort

